

**Décision portant délégation de signature
en application de l'article R. 226-6
du code de justice administrative**

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 1^{er} septembre 2022 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2022 à Mme Marie-Hélène Tanguy, attachée principale, à Mme Céline Schiano et à Mme Christine Gioffré, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à Mme Irène Montangon, à M. Samuel Forestas-Burgaud et à Mme Marie-Anne Pradal, secrétaires administratifs de classe supérieure, à Mme Catherine Ahin, à Mme Anaïs Jameau et à Mme Charlotte Janin, secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements et ordonnances.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Hélène Tanguy, à Mme Céline Schiano, à Mme Christine Gioffré, à Mme Irène Montangon, à M. Samuel Forestas-Burgaud, à Mme Marie-Anne Pradal, à Mme Catherine Ahin, à Mme Anaïs Jameau et à Mme Charlotte Janin, et sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022

Le Greffier en Chef,


Ahcène BOUAZIZ